

l\* |agence|actions|t|erritoires



Commune de  
La Palme (11)

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014	15 décembre 2025		

phase arrêt

### 8.8 - Annexe Bruit

l\* |agence|actions|t|erritoires

33 rue des Avant-Monts - 34 080 Montpellier  
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90



## PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Environnement  
et Développement des Territoires

### ARRETE N° 2014031-0003

portant approbation des cartes de bruit des routes départementales suivantes :  
RD3, RD13, RD31, RD32, RD104, RD118, RD119, RD149, RD168, RD342, RD607, RD620,  
RD627, RD6009, RD6113, RD6139, RD6161, RD6313  
sur le territoire du département de l'Aude

#### Le Préfet de l'Aude

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

**Vu** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Considérant** que les routes départementales concernées doivent, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, faire l'objet de cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures de transports terrestres,

**Considérant** que les remarques émises par le Conseil Général, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> Octobre 2013, ont été prises en compte.

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

## A R R E T E

### Article 1er :

Sont approuvées les cartes de bruit concernant les tronçons des routes départementales RD3, RD13, RD31, RD32, RD104, RD118, RD119, RD149, RD168, RD342, RD607, RD620, RD627, RD6009, RD6113, RD6139, RD6161, RD6313, dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an,

### Article 2 :

Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

- une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;

- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement ;

- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;

- une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration, ainsi que des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

### Article 3 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'état dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> (domaine : Action de l'État > Environnement et Développement durable > Bruit dans l'environnement ).

### Article 4 :

Le présent arrêté accompagné des cartes de bruit des infrastructures routières concernées, sera notifié au gestionnaire des infrastructures cartographiées (Conseil Général) et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques).

### Article 5 :

Le présent arrêté, sera notifié aux maires des communes concernées :

ARZENS, BAGES, BAGNOLES, BARBAIRA, BERRIAC, BIZE-MINERVOIS, CANET, CAPENDU, CARCASSONNE, CASTELNAUDARY, CAUX ET SAUZENS, CAVANAC, CAVES, CEPIE, COMIGNE, CONILHAC-CORBIERES, CONQUES-SUR-ORBIEL, COUFFOULENS, COURSAN, CRUSCADES,

CUXAC-D'AUDE, DOUZENS, FLOURE, FONTCOUVERTE, FONTIES-D'AUDE, GINESTAS,  
GRUISSAN, LA PALME, LASBORDES, LEUCATE, LEZIGNAN-CORBieres, LIMOUX,  
MARCORIGNAN, MIREPEISSET, MONTREAL, MONTREDON-DES-CORBieres, MOUSSAN,  
MOUX, NARBONNE, NEVIAN, PORT-LA-NOUVELLE, PENNAUTIER, PEYRIAC-DE-MER, PEZENS,  
PIEUSSE, POMAS, PORTEL-DES-CORBieres, PREIXAN, ROQUEFORT-DES-CORBieres,  
ROUFFIAC-D'AUDE, SAINT-MARCEL-SUR-AUDE, SAINT-MARTIN-LALANDE, SAINT-NAZAIRE-  
D'AUDE, SALLELES-D'AUDE, SIGEAN, TREBES, VENTENAC-CABARDES, VILLALIER,  
VILLEDAIGNE, VILLEGLY, VILLEMOUSTAUSSOU, VILLEPINTE

Article 6 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés 2009-11-2781 et 2009-11-2783.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, le Sous-Préfet de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général de l'Aude , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Carcassonne le 18 FEV. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW

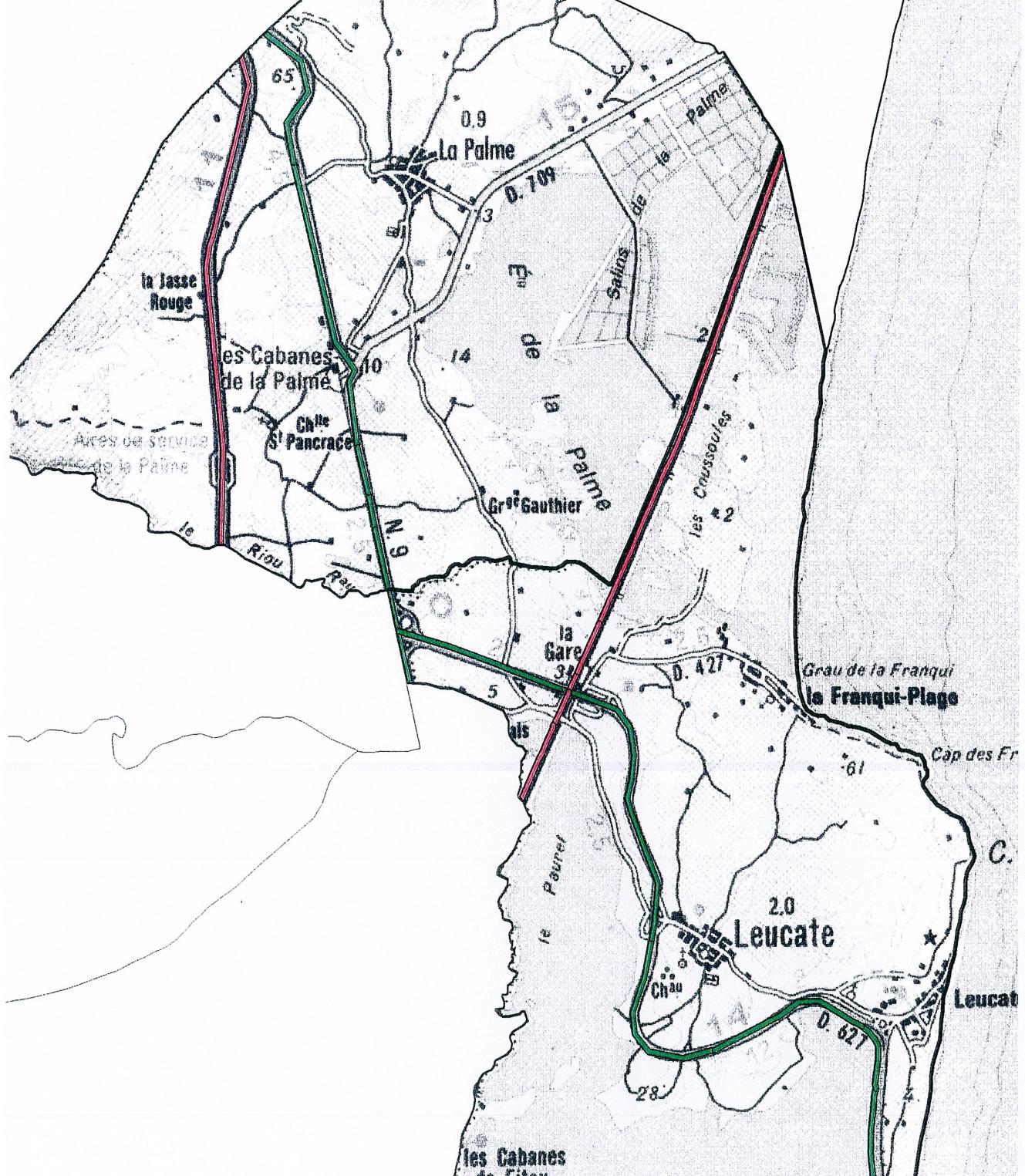
**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.**

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aude, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse ( l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

## Commune de LAPALME

### Classement au bruit des infrastructures

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 2 rue en U
- Catégorie 3 rue en U
- Catégorie 4 rue en U



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CLASSEMENT AU BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES DU DEPARTEMENT DE  
L'AUDE DETERMINANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE A LEUR VOISINAGE**

Commune	Voie concernée	Origine	Extrémité	Classement	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (en mètres)
LAPALME	RN9	limite commune	limite commune	3	100m
LAPALME	Voie ferrée	Limite commune	Limite commune	1	300m
LAPALME	A9	Limite commune	Limite commune	1	300m